



Indivision GFA, nomination mandataire + vente par adjudication

Par Pilounette

Bonjour,

Nous avons créé un GFA familial en 1995, avec nos parents et 7 frères et sœurs.

En 2006, notre père est décédé et les statuts n'ont pas été mis à jour. A ce moment-là, 3 autres frères et sœurs deviennent membres indivisaires du GFA.

Ce n'est que fin 2022, via le tribunal judiciaire que 2 co-gérants sont nommés. Une AGE a été fixée en mai 2023 afin de nommer un représentant commun de l'indivision, nomination obligatoire pour toutes les prises de décisions. Cependant 4 indivisaires ne se sont pas manifestés.

Et en juillet 2023 notre mère est décédée.

Nous devons donc à nouveau désigner un représentant commun de l'indivision représentant les parts sociales de nos parents.

L'avocate nous précise : "il faut réunir une AGE pour la mise à jour des statuts. Un pouvoir devra être adressé à chacun des associés indivis et, ce n'est qu'en cas d'impossibilité des indivisaires de désigner un mandataire commun de l'indivision qu'il faudra assigner devant le juge pour qu'il le désigne lui-même"

Nous comprenons que nous pourrions, par un pouvoir, désigner un représentant commun de l'indivision sans AGE. Comme il doit être désigné à l'unanimité, comment procéder? Par ailleurs, ce document se présente-t-il comme tout pouvoir donné à un autre associé pour voter à sa place lors d'une assemblée?

Du fait de la mésentente entre les associés, serait-il possible d'envisager une vente par adjudication sans la mise à jour des statuts ?

Nous vous remercions de l'éclairage que vous pourriez nous apporter